



AIDE-MÉMOIRE

# Gestion des pièces officielles

## Période de transition vers la transformation numérique



Pendant cette période, vous devrez utiliser des attestations de transaction avec un commerçant (ATAC) et des certificats d'immatriculation temporaires (transits) papier.

Vous pourrez exceptionnellement délivrer le nombre de transits de 10 jours nécessaire au client, jusqu'à concurrence de trois consécutifs, afin qu'il bénéficie du délai adéquat pour effectuer l'immatriculation de son véhicule.

Du 23 janvier au 5 février 2023

► 3 transits

Du 6 février au 15 février 2023

► 2 transits

À partir du 16 février 2023

► 1 transit

## Gestion des pièces officielles

Période de transition vers la transformation numérique

DÉLIVRANCE	NOMBRE DE TRANSITS DE 10 JOURS	ÉCHÉANCE
23 janvier	3	21 février
24 janvier	3	22 février
25 janvier	3	23 février
26 janvier	3	24 février
27 janvier	3	25 février
28 janvier	3	26 février
29 janvier	3	27 février
30 janvier	3	28 février
31 janvier	3	1 <sup>er</sup> mars
1 <sup>er</sup> février	3	2 mars
2 février	3	3 mars
3 février	3	4 mars
4 février	3	5 mars
5 février	3	6 mars
6 février	2	25 février
7 février	2	26 février
8 février	2	27 février
9 février	2	28 février
10 février	2	1 <sup>er</sup> mars
11 février	2	2 mars
12 février	2	3 mars
13 février	2	4 mars
14 février	2	5 mars
15 février	2	6 mars